

**Objet : Positionnement de l'EIVP dans le projet d'université-cible présenté par la ComUE Université Paris-Est**

Délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2016

Affichée au siège de la Régie le :

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20161124-DCA201657-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

**Article 1 :** Il est pris acte du projet scientifique, du plan d'action et du projet d'« université-cible » présentés par la Communauté d'universités et d'établissements (ComUE) Université Paris-Est dans le cadre de l'appel à projets I-SITE du 2<sup>ème</sup> programme des investissements d'avenir.

**Article 2 :** Il est confié au directeur de l'EIVP la mission de poursuivre les travaux, en lien avec les autres partenaires de l'I-SITE, pour définir les contours et le fonctionnement de l'« université-cible », et de rendre compte au conseil d'administration de l'avancement de ces travaux.